

# Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française  
Département de l'Isère  
Canton de BIEVRE  
Arrondissement de VIENNE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

### PROCES VERBAL

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 21

Présents : 18

Votants :

Date de convocation : 11/03/2025

Le **Judi 20 Mars 2025 à 19h30** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Porte-des Bonnevaux, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

#### **Présents :**

BECK Maurice

BRUT Annie-Pierre

CRETINON Françoise

HERICHER Aude

MEUNIER Alain

PRIMAT Ludovic

BERLIOZ Stéphane

BOUVIER Régis

DIGAUD Paulette

LE DIVOUZET Magali

OGIER Christian

TOURNIER-FILLON J.Paul

CAREZ Virginie

COUTURIER Sébastien

FANCHON Jean-Louis

MALJOURNAL Vincent

PAROT Aline

PILLOIX Patrick

#### **Excusés :**

COLLION Olivier donne pouvoir à TOURNIER-FILLON JP

SCIET Sylvie donne pouvoir à MEUNIER Alain

PIOLLAT Isabelle donne pouvoir à LE DIVOUZET Magali

Le quorum était atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h05.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil municipal. Le Conseil Municipal désigne M. OGIER Christian pour remplir cette fonction qui l'accepte.

### **Ordre du jour**

1) *Approbation du PV de réunion du 6 Février 2025 ;*

2) *Désignation du secrétaire de séance ;*

3) *Délibérations à prendre :*

FINANCES : *Fongibilité des crédits*

*Vote du CFU (Compte Financier Unique)*

*Affectation des résultats*

*Vote des taxes*

*Vote du budget 2025*

RESSOURCES HUMAINES : *Approbation du RIFSEEP*

*Tableau des effectifs*

*Convention CDG 38 assistance dossiers de retraites*

*Demande de mandat au CDG 38 pour les contrats groupes*

FORET : *Etat de l'assiette 2025*

INTERCOMMUNALITE : *Tarifs bibliothèque 2025*

### **Approbation des PV de réunion du 6 Février 2025**

Il est approuvé à l'unanimité.

### **Désignation du secrétaire de séance**

M OGIER Christian est désignée secrétaire de séance.

## Délibération n° 12 – Ouverture du quart des crédits

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L1612-1 du CGCT)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et d'ouvrir les crédits suivants :

Niveau	Articles	Crédits budgétaire N-1	¼ des crédits N-1
Opération 913	2135	57 200 €	14 300 €
Opération 914	2135	13 000 €	3 250 €
Opération 916	2151	140 500 €	35 125 €
Opération 917	2172	148 840 €	37 210 €
Opération 919	2181/2183	15 000 €	3 750 €
Opération 920	212	30 000 €	7 500 €
Opération 921	2156	34 000 €	8 500 €
Opération 926	21573	144 550 €	36 137.50 €
Opération 927	203	4 000 €	1 000 €
Opération 928	2135	110 000 €	27 500 €
Opération 930	203	7 500 €	1 875 €
<b>TOTAL</b>		<b>704 590 €</b>	<b>176 147.50 €</b>

Le conseil ouï le maire en son exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 176 147.50 €, tels que répartis ci-dessus, soit le quart des crédits ouverts en 2024.
- PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025

## Délibération n° 13 – Fongibilité des crédits en M57

### Arrivée de Mme Parot

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 37/2022 en date du 8 septembre 2022 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le maire à procéder, sur l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## Délibération n° 14 – Approbation du CFU 2024

Pas signature de M. Meunier

M. Christian OGIER, Adjoint délégué aux finances, présente le compte financier unique de 2024 de la commune dressée par M. Alain MEUNIER, Maire de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, ainsi que le détail des dépenses effectuées et des recettes perçues.

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00 €	117 178.71 €	0,00 €	193 481.19 €
Opérations de l'exercice	610 393.93 €	681 390.27 €	1 338 958.41 €	1 575 431.35 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>610 393.93 €</b>	<b>798 568.98 €</b>	<b>1 338 958.41 €</b>	<b>1 768 912.54 €</b>

M. Alain MEUNIER, Maire de la Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte financier unique 2024 de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX.

## Délibération n° 15 – Affectation des résultats

Arrivé de M. Primat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

### Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté . . . . .	193 481,19
- Excédent d'investissement antérieur reporté . . . . .	117 178,71
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024</b>	
- Solde d'exécution de l'exercice . . . . .	70 996,34
- Solde d'exécution cumulé . . . . .	188 175,05
<b>Restes à réaliser au 31/12/2024</b>	
- Dépenses d'investissement . . . . .	
- Recettes d'investissement . . . . .	
Solde	
<b>Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2024</b>	
- Rappel du solde d'exécution cumulé . . . . .	188 175,05
- Rappel du solde des restes à réaliser . . . . .	
Excédent de financt total	188 175,05
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
- Résultat de l'exercice . . . . .	236 472,94

- Résultat antérieur . . . . .	193 481,19
<b>Total à affecter</b>	<b>429 954,13</b>

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2025</b>	
<b>A ) EXCEDENT</b>	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) . . . . .	<b>204 687,03</b>
.....	
- Sur-affectation complémentaire volontaire	
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) . . . . .	<b>225 267,10</b>
.....	
<b>B ) DEFICIT</b>	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses) . . . . .	
.....	

### Délibération n° 16 – Vote des taux des taxes

Rajouter tableau de SIMCO

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- DECIDE de voter les taux suivants pour l'année 2025 :

	Arzay	Commelle	Nantoin	Semons	Taux de référence
TFPNB	54.88	60.38	54.82	55.33	56.83
TFPB	14.95	17.73	16.88	16.98	16.99
TH	8.90	9.90	8.45	8.55	8.64

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes suppose qu'en 2025, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2024 de 15.90. Il en résulte que le taux de référence est égal à 16.99 + 15.90 soit 32.89.

- PRECISE que, suite à la fusion des communes, le lissage des taux s'effectuera sur une durée de 8 ans.
- CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### Délibération 17 – Vote du budget primitif 2025

Arrivé de M. Fanchon à 19h18

Arrivée de Mme Créton à 19h23

Arrivé de M. Maljournal à 19h24

Ce budget a été préparé par la commission Finances en tenant compte des besoins, des projets mais aussi des priorités évoquées lors du dernier conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- VOTE le budget 2025 présenté, qui s'équilibre :

**En section de FONCTIONNEMENT à 1 793 978.10 €**

**En section d'INVESTISSEMENT à 851 633.08 €**

## Délibération n° 18 – Approbation du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2020-01 en date du 27 janvier 2020 portant modalités d'attribution du régime indemnitaire ;

Dans l'attente de l'avis du CST en date du 11 Mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide des dispositions suivantes :

### **Article 1:**

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
<b>Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</b> <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attaché Rédacteurs Animateurs ATSEM Adjoint administratifs Adjoint techniques Agents de maîtrise

### **Article 2 :**

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires **ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent**, à l'exclusion des vacataires.

### **Article 3 :**

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et un part variable Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

#### La part fixe

Une part fixe versée mensuellement basée sur des niveaux de responsabilités, majorée par l'expérience professionnelle qui valorise :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre de travail, ...)
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens ...)
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...)
- L'approfondissement des savoirs techniques
- La réalisation d'un travail exceptionnel

#### La part variable :



<b>Filière animation</b>							
<b>Catégorie C</b>							
ATSEM/Adjoint principal Animation	1	11340	1440	11340	1260	240	1260
Adjoint d'animation/Animateur	2	10800	1440	10800	1200	240	1200
<b>Filière agent de Maitrise</b>							
<b>Catégorie C</b>							
Agent de Maitrise principal	1	11340	1440	11340	1260	240	1260
Agent de Maitrise	2	10800	1440	10800	1200	240	1200

### **Article 5 :**

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel (correspondant à l'entretien de l'année N-1), au mois de Novembre de chaque année également au prorata du temps de travail.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, **sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.**

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

### **Article 6 :**

L'indemnité différentielle instaurée par délibération N°2020-01 du 27 janvier 2020, sera supprimée à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2025.

### **Article 7 :**

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **Article 8 :**

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

### **Article 10 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

### **Article 11 :**

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> Avril 2025.

### **Article 12 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

### Délibération n° 19 : Adoption du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des évolutions de la commune nouvelle d'actualiser le tableau des emplois à la date du 1er Mars 2025.

Considérant les tableaux des emplois précédemment adoptés par les Conseils Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er Mars 2025, avec ses modifications.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets 2025 et suivants, chapitre 012.

#### COLLECTIVITE : PORTE DES BONNEVAUX TABLEAU DES EMPLOIS AU 1/03/2025

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en h/min	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
					Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (Temps Complet ou en % d'un temps Complet)	Agent
Rédacteur	B	35h00	Secrétaire générale de Mairie		Temps Complet	SILVAIN Sandrine	
Rédacteur Pp 1ere classe	B	17h30	Secrétariat		Titulaire	50%	CHOLLIER Béatrice
Adj administratif pp 2eme classe	C	17h50	Secrétariat urbanisme		Titulaire	40%	GUILLOT-VARET Christel
Agent de Maitrise	C	35h00	Agent entretien espaces verts bâtiments, voirie		Titulaire	Temps Complet	BRUNET Stéphane
	C	38h00	Agent des écoles		Titulaire	90 % annualisé	COUTURIER Nathalie
Adjoint technique 1er classe	C	35h00	Agent entretien espaces verts, bâtiments, voirie		Titulaire	Temps Complet	RAVET Marc
Adjoint technique	C	35h00	Agent entretien espaces verts, bâtiments, voirie		Titulaire	Temps Complet	FRANCE Dominique
	C	12h00	Entretien, ménage		CDI	26.23% annualisé	FERRER Sandrine
	C	35h00	Entretien, ménage		CDI	Temps Complet annualisé	FRANCOIS Christel
	C	12h00	Ménage, entretien		CDD	34.28 % annualisé	GOUBET Cécile
Animatrice territoriale	C	32h45	agent entretien Cantine et garderie		Titulaire	75 % annualisé	ROGNIN Nadine
Animatrice territoriale	C	35h00	Responsable périscolaire		CDI	Temps Complet annualisé	FRANCOIS Florence
	C	24h00	Périscolaire		CDD	76.04 % Annualisé	CADIEU Johanne
ASTEM PP 1ere classe	C	24h00	ASTEM		Titulaire	60% annualisé	DUMOULIN Karine
ATSEM	C	32h00	ATSEM		CDD	71.88% annualisé	BOUYER Rachel
ATSEM	C	24h00	ATSEM		CDD	58.81% annualisé	CAHIER Virginie
ATSEM	C	34h00	ATSEM		CDD	80.30 % annualisé	ABEL-COINDOZ Adeline
CAP Accompagnant éducatif petite enfance	Apprentie	35h00	CAP petite enfance			Temps Complet	CHAUVET Katia

## Délibération n° 20 : Signature convention CDG 38 assistance dossiers de retraite

La Collectivité souhaite confier au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023), le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR, DAP ou liquidation partielle préalable)
- 250€ pour la réalisation d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
  - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
    - o Retraite normale (âge légal)
    - o Pension de réversion
    - o Limite d'âge
    - o Parents de 3 enfants
    - o Catégorie Active
    - o Conjoint invalide
    - o Enfant invalide
    - o Fonctionnaire handicapé
  - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
    - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
    - Estimation Indicative Globale
    - Dossiers de demande d'avis préalables
  - o Validation de service
  - o Régularisation de cotisation
  - o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission. La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels. Il est proposé au conseil d'approuver cette prestation à partir du 21 Mars 2025 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

### **Délibération n° 21 : Demande de mandat au CDG 38 pour les contrats groupes**

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des titre restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

### Délibération n° 22 : ONF état de l'assiette 2025

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**1** – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

**2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

**3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
19 FC COMMELLE	Ouverture cloisonnements	188,29 m <sup>3</sup>	3,13	AJOUT	2025	2025	X						Vente UP
20 FC COMMELLE	Ouverture cloisonnements	163,34 m <sup>3</sup>	1,87	AJOUT	2025	2025	X						Vente UP
4 FC NANTOIN	TSF	94,6 m <sup>3</sup>	0,52	2025	2025	2025					X		Délivrance
13 FC SEMONS	RGN	504,9 m <sup>3</sup>	5,10	2024	2023	2023		X					Bois façonnés

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

A noter que pour les parcelles 19 et 20 de COMMELLE la commune décide de suivre les conseils de l'Office National des Forêts et de marteler ces parcelles en irrégulier.

Mode de délivrance des Bois d'affouages de la parcelle 4 de NANTOIN :

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. DIANA Jonathan

M. BOISSON

M. GONDARD-MARIT Cédric

M. BAJAT Vivian

M. REVERCHON Richard

M. FELIX Gérald

M. GOMEZ Jean-Pierre

M. DURAND Philippe

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

## Délibération n° 23 : Tarifs bibliothèque 2025

A travers sa compétence lecture publique, Bièvre Isère Communauté propose plus de 200 000 documents accessibles à tous les habitants du territoire grâce notamment au portail commun, à la carte unique, au système de réservation et à la navette du territoire.

Le Réseau de lecture publique compte 24 lieux de lecture comprenant une partie intercommunale et une partie constituée de bibliothèques communales et/ou associatives permettant un accès aux équipements et à la consultation gratuite offrant un accès pour tous à la culture.

Par ailleurs, à travers le Plan lecture du Département de l'Isère et la convention de coopération passée entre Bièvre Isère Communauté et les communes gestionnaires des bibliothèques, les signataires s'engagent à instaurer un tarif unique à l'échelle du réseau de lecture publique nécessitant une délibération concordante.

Dans un souci de maîtrise des coûts de fonctionnement et afin de faire face à l'augmentation des prix notamment, il est proposé de procéder à une évolution de la grille tarifaire comme suit :

	Proposition de tarifs
Jusqu'à 25 ans	Gratuit
Individuel (26 ans et plus)	13 €
Famille	13 €
Carte lecteur (en cas de perte)	2 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER la nouvelle tarification proposée.
  - d'APPLIQUER cette délibération tarifaire au 1er Mai 2025.
- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
- ADOPTE les propositions ci-dessus.

## Questions diverses

La prochaine réunion est prévue le mardi 29 Avril à 19 h 30  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

	Signatures
Le Maire Alain MEUNIER	
Le Secrétaire de séance Christian OGIER	